

CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
RELATIFS À LA DEMANDE D'AUTORISATION PRÉFECTORALE
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSÉES PRÉSENTÉE PAR
LA SOCIÉTÉ ENGIE GREEN PEUCH GEANT
POUR
LA CRÉATION D'UN PARC ÉOLIEN
SUR LES COMMUNES DE VEIX ET DE PRADINES
DÉPARTEMENT DE LA CORRÈZE



Document établi par les membres de la commission d'enquête

Jean-Baptiste LALEU Président

André CHOURY Membre

Francis ARNAUD Membre

BECV
Courrier arrivé le

- 8 FEV. 2019

**2^{ÈME} PARTIE : CONCLUSIONS ET AVIS DE LA COMMISSION D'ENQUETE
SUR L'AMENAGEMENT DU PARC EOLIEN (ICPE)**

1	Le porteur du projet	Page 1
2	Le projet éolien	Page 2
3	Un projet remis au jour tardivement	
4	Les Impacts générés par le projet éolien	
	4.1 - Impact visuel et Cadre de vie	Page 3
	4.2 - Vent et production d'électricité - Rentabilité du projet éolien	Page 6
	4.3 - Impact sur l'économie locale	Page 9
	4.3.1 Impact sur l'agriculture et le tourisme	
	4.3.2 Impact sur les activités de loisirs et le tourisme	Page 11
	4.3.3 Retombées économique du projet éolien	Page 13
5	Les risques encourus	
	5.1 – Les risques humains et animaliers	Page 14
	5.2 – Les risques géologiques	
6	La position des élus	
	6.1 - Une volonté gouvernementale	Page 15
	6.2 – Les délibérations des élus locaux	Page 16
7	Les ressentis de la commission d'enquête	Page 18
7	Avis et conclusions des membres de la commission d'enquête sur l'aménagement du projet éolien de Peuch Géant	Page 20



1 - Le porteur du projet :

Engie Green Peuch Géant est une *Société par Actions Simplifiées* (S.A.S) à associé unique au capital de 10 000 €. Son siège social est située au Triade 2 – 215 rue Samuel Morse – 34000 Montpellier.

Engie Green Peuch Géant est une société projet détenue à 100 % par ENGIE GREEN FRANCE SAS.

ENGIE GREEN FRANCE SAS (ci-après « **ENGIE GREEN** ») est une filiale du groupe ENGIE, spécialisée dans la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables et notamment d'énergie éolienne dont l'objectif est de développer des projets, d'installer des fermes éoliennes dans le but de les exploiter en France par l'intermédiaire de filiales constituées préalablement sous forme de SAS ou SNC (*Société en Nom Collectif*).

ENGIE GREEN est née de la fusion des sociétés FUTURES ENERGIES, MAÏA EOLIS, La COMPAGNIE DU VENT et SOLAIRE DIRECT FRANCE détenues à 100% par le Groupe ENGIE.

ENGIE GREEN assure la gestion de l'exploitation, la maintenance et la surveillance de plus de 90 parcs éoliens pour une puissance totale installée de 1350 MW et également 862MW de parcs photovoltaïques, soit une puissance totale de 2195 MW. ENGIE GREEN emploie 350 collaborateurs en France.

ENGIE Green est également engagé dans le développement des énergies marines renouvelables.

2 - Le projet éolien :

Le projet éolien du « Peuch Géant » est un ensemble de 6 (six) éoliennes dont cinq se situent sur le territoire de la commune de Veix et la sixième sur la commune de Pradines dans le département de la Corrèze. Il doit prendre place sur le territoire de la communauté de communes Vézère Monédières Millesources mais aussi au cœur du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin.

Le projet s'inscrit sur 13 ha dans des terrains sylvicoles comportant des futaies feuillues mais surtout à majorité de conifères. L'altitude oscille entre 700 et 856 mètres, cette dernière étant l'altitude du Peuch Géant. Les 6 éoliennes sont à une altitude comprise entre 804 m (E1) et 844 m (E3 & E4).

Le projet retenu est un parc éolien d'une **puissance totale de 12 MW** comprenant 6 (six) **éoliennes de 2 MW** SENVION type MM92 du fabricant basé en Allemagne.

Elles ont une hauteur de mât de 80 m et un rotor (pales assemblées autour du moyeu) de diamètre 92 m, soit des installations de 126,25 m de hauteur en bout de pale. Par l'intermédiaire d'un Poste de Livraison (PDL), l'électricité produite est livrée à un poste source du fournisseur d'électricité qui l'achemine ensuite vers le réseau de distribution électrique public.

Le projet a pris naissance en mars 2004, sous la forme de premiers contacts avec les communes de Veix et de Pradines.

A **partir de 2010**, le projet est à nouveau présenté au public, **consolidé en 2013** par des études réalisées sur la flore, la faune, le paysage et l'environnement humain. Des études ont été réactualisées en juillet 2018 et d'autres seraient envisagées avant les travaux de construction.

3 - Un projet remis au jour tardivement :

→ La commission d'enquête s'interroge sur le fait que dans les années 2009 – 2011 et 2013, la société « La Compagnie du Vent » aujourd'hui intégrée à Engie Green, n'ait pas saisi l'opportunité de lancer le projet quand les élus étaient unanimement réunis et orientés pour la conception de parcs éoliens en Corrèze et plus précisément en Haute Corrèze. *(Tome 2 du dossier de demande – Annexe 7 (17 pages) jusqu'à un article paru dans le journal La Montagne le 11 juin 2011 en page17).*

Le fait que le projet en sommeil, soit ensuite rouvert et réactualisé en juillet 2018 conduit à de nombreux déboires :

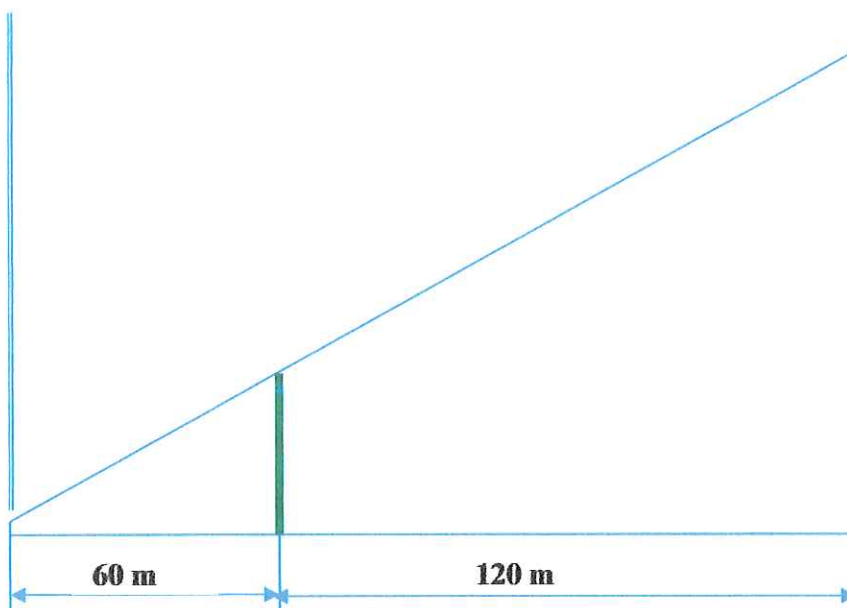
4 – Les Impacts générés par le projet éolien :

4.1 - Impact Visuel et Cadre de vie – Le site emblématique des Monédières

L'impact visuel exprimé par nombre de personnes opposées au projet éolien Peuch-Géant sur les communes de Veix et de Pradines est perçu fortement et même pour certains très fortement. Ne pas apercevoir d'éolienne est leur souhait majeur dans leurs revendications.

Posons 2 m de haut pour un être humain, les sapins de 40 à 45 m et les éoliennes 126,50 m. On prendra un rapport de 1 à 3 entre la hauteur des sapins et des éoliennes.

Sur un terrain plat la distance entre sapin et observateur est de l'ordre de 60 m et l'éolienne en bout de pale est à 180 m de lui. Dans ce massif forestier où des routes traversent la forêt, un promeneur ou un conducteur ne verra pas les éoliennes parce que trop proche des sapins. Dans un paysage vallonné il les apercevra à distance, accrue du creux du talweg.



Inversement, dans le cas d'une bosse boisée en forme de ballon, l'observateur se situera en dessous du plan horizontal : il n'apercevra pas l'éolienne située derrière son champ de vision.

Par ailleurs, on peut regretter que le pétitionnaire ait négligé de mettre en valeur des cônes de vision à partir des hameaux de la commune de Veix, ou d'endroits caractéristiques de l'aire rapprochée. Un photomontage existe bien à partir des lieux archéologiques mais aussi des aires d'étude éloignée et très éloignée (*Annexe 4 du Tome 2 de la demande d'autorisation*).

La population qui occupe ces maisons aurait été mieux renseignée par des photos que par des explications.

La nature change d'un siècle à l'autre. Quand on regarde les bruyères corrésiennes du début du XX^{ème} siècle et aujourd'hui, la nature a bien changé avec les plantations forestières. Les forêts de fils téléphoniques et électriques qui déchiraient notre paysage au milieu du siècle dernier ont disparu. Une très grande quantité est enfouie, y compris celles des éoliennes. Bien sûr, les éoliennes au même titre que tout ce qui est conçu par l'homme : routes, habitats, ponts, autres ouvrages d'art, procurent un effet artificiel : les services de l'Etat protègent la nature de toute « construction sauvage ».

Au sens esthétique du mot : est-ce qu'une éolienne est laide ? Certains ne le pensent pas avec sa couleur discrète, avec ses formes fines et élancées. S'inscrivent-elles harmonieusement en fond de paysage ? L'homme peut-il s'habituer à sa présence ?

→ L'exploitation des bois ne génère-t'elle pas plus :

- d'impact visuel négatif que les éoliennes,
- d'impact sonore que les nuisances produites par les tronçonneuses et autres véhicules,
- d'impacts dans le cadre de vie des habitants des hameaux et villages environnants ?...
- Pourquoi est-t'elle acceptée ? Pour un intérêt d'ordre économique tout naturellement.

Cette question ayant trait aux impacts a également été posée au pétitionnaire :

Remarques du public : « Nous sommes dans un site emblématique du parc naturel de Millevaches et d'intérêt écologique et paysager. » « Dans un secteur NON propice à l'implantation d'éoliennes, en raison du classement de la zone paysagère « Monédières », en zone à fortes contraintes. » « Le Massif des Monédières c'est déjà : - un lieu emblématique reconnu comme Site d'Intérêt Paysager et Ecologique (*charte du PNR 2013-2018 validée par les élus*) - un espace aux caractères de montagne, de ciel, de silence, de nature, de calme (étude paysagère des Monédières avec la participation des habitants, printemps 2018 "lieux-dits", PNR) »

Question de la Commission : Les réactions négatives du public, ne positionnent-elles pas le projet en inadéquation avec les principes mêmes de la Convention ?

Réponse du pétitionnaire

La protection des paysages n'a pas vocation à figer un paysage mais à donner au public un rôle actif dans sa transformation.

Les parcs éoliens peuvent s'inscrire de façon harmonieuse dans chaque paysage.

La réflexion paysagère sur l'implantation des éoliennes a été menée par une paysagiste spécialisée et indépendante.

Le choix de l'option permet de ne pas affecter directement les reliefs.

Le projet est compatible avec le Schéma Régional Eolien.

Avis de la Commission :

L'homme a de tout temps adapté son environnement à ses besoins (nourriture, habitat, irrigation, déplacement, confort, électrification etc...) Pour ça, il a créé phares, moulins à vent, aqueducs, barrages, voies ferrées, poteaux et pylônes électriques, automobiles, autoroutes ...)

L'appréciation de chacun quant à l'esthétique d'un parc éolien est par essence subjective.

Il convient d'emblée d'observer que les éoliennes sont implantées en rebord d'un massif secondaire, situé en dessous des sommets majeurs, ce qui participe à la réduction de la hauteur apparente des machines à moyenne et proche distance.

Le responsable de projet a par ailleurs souhaité intégrer dans l'étude d'impact, dans la partie 7 consacrée aux mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement, des propositions visant à limiter l'impact paysager des éoliennes :

Il n'en demeure pas moins que l'impact paysager, jugé négatif par 152 observations, cristallise l'opposition résolue d'une très grande majorité du public s'étant exprimé.

Ce rejet très massif traduit une exigence très forte de préserver et valoriser les paysages emblématiques des Monédières.

La nouvelle Charte 2018/2033 du Parc Naturel Régional de Millevaches fixe, parmi les orientations de sa politique, l'ambition de devenir un territoire à énergie positive. Pour atteindre cet objectif, il a acté la mesure suivante : « **fédérer citoyens et collectivités autour de projets participatifs et collectifs.** »

Les membres de la commission font le constat que le projet de Peuch Géant ne fédère aucunement citoyens et collectivités à en juger par le rejet massif dont il fait l'objet.

Le PNR de Millevaches en Limousin et les communes associées ont mené de nombreux travaux qui conduisent à des imbrications de conditions et à des engagements pris sur « *la préservation des paysages emblématiques du Massif des Monédières* ». En d'autres termes les travaux des élus du PNR ont rendu complexe l'inscription d'un projet éolien dans ce site emblématique au point de ne pas pouvoir l'accepter et de le rejeter sans aucune réserve.

L'impact visuel est très subjectif et difficilement appréciable et mesurable. On ne peut se référer qu'aux **textes de protection** qui sont au demeurant assez récents et **sont un pare fou, une mesure protectionniste** contre toute « agression du Parc naturel » et aux Monédières en particulier.

Le PNR de Millevaches en Limousin note en appréciation finale de sa **délibération du 18 janvier**

2019 :

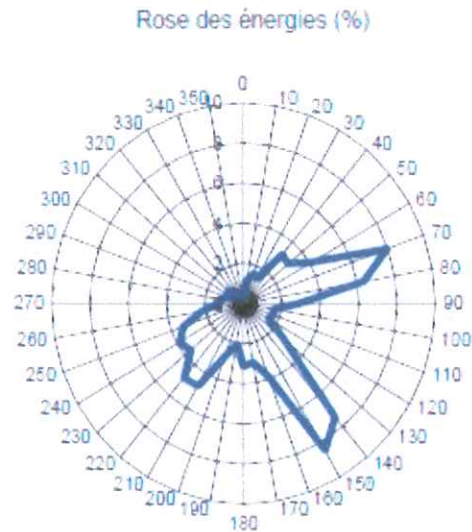
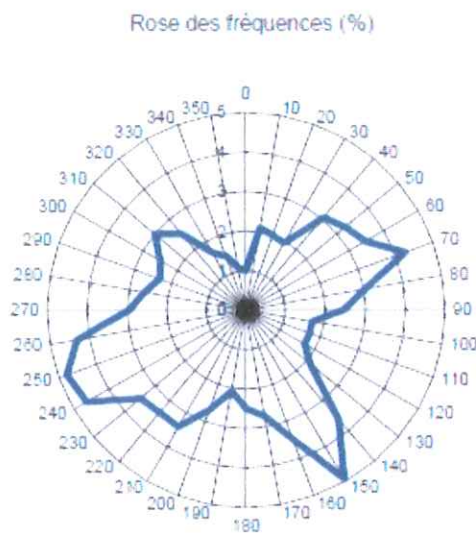
- Regrette qu'aucune collectivité et qu'aucun citoyen ne participe à la prise de décision, au financement, et à la gestion du projet éolien et qu'une part importante des retombées économiques d'une production locale d'énergie renouvelable ne reste pas sur le territoire.
- Ceci explique l'expression d'un **avis défavorable du PNR à l'unanimité**, malgré les rétributions financières dont auraient pu bénéficier les collectivités, les communes et les particuliers propriétaires de terrains concernés par le projet éolien.
- La commission d'enquête ne peut que constater l'arrivée tardive du projet actuel. Elle note qu'après la préservation des paysages emblématiques, le PNR souligne la **faiblesse du gisement éolien**.

4.2 - Vent et production d'électricité - Rentabilité du projet éolien

Questions des opposants : Le projet de Peuch Géant est incompatible dans le site des Monédières peu venté sur l'année avec un rendement des éoliennes surestimé dans l'étude du dossier. Production intermittente et aléatoire nécessitant un fonctionnement d'autres moyens de production pour compenser.

Pour les membres de la commission, cet argument des opposants, à lui seul, n'est pas réaliste ; le porteur de projet s'appuie sur la campagne de mesure réalisé sur le site. La production décrite dans le dossier de demande est estimée à 28 700 MWH avec une vitesse de vent de 6,20 m/s donnée dans le dossier :

« Les données de vent sont issues d'une campagne de mesures sur site d'une durée d'un an s'écoulant du 31 juillet 2010 au 4 août 2011 (inclus) à l'aide d'un mât de mesures de 68 mètres de haut qui nous a permis de recueillir les données de vent (vitesse du vent et direction du vent), en l'occurrence 6,2m/s ».



Tome 1 § 3.1 Etat initial du milieu physique

3.1.1 Contexte climatique

Remarques du public : « Nous sommes dans un des secteurs les moins venteux de France : rendements énergétiques faibles. » « Les parcs éoliens rapportent des revenus importants à leurs promoteurs. »

Question de la Commission : « Quelle a été la méthode utilisée pour arriver à l'estimation d'une quantité d'électricité de 28 700 MWh, capacité de production électrique portée dans le dossier ? »

Réponse du pétitionnaire :

potentiel éolien du site

L'objectif de production annoncé dans le dossier a été calculé à partir de plusieurs paramètres (données recueillies à partir d'une campagne d'observation sur site conduite sur un an, données issues de mesures conduites sur 20 ans par Météo France, prise en compte de données topographiques ainsi que des caractéristiques et capacités de production des machines).

La production annuelle moyenne a été calculée à partir de ces données à l'aide de logiciels mondialement connus.

coût de l'électricité produite

Le responsable de projet fait référence au dispositif introduit par la loi de transition énergétique qui, pour aider les énergies renouvelables à investir le marché, permet d'aider les producteurs à couvrir les coûts de leur installation en assurant la rentabilité de leur projet. Cette aide se traduit par un complément de rémunération (entre 7 et 8 centimes d'€ le Kwh) qui vient abonder le revenu du marché

Faisabilité économique du projet :

Le pétitionnaire fait référence au compte d'exploitation exposé page 22 de la Demande d'Autorisation d'Exploitation qui présente à l'horizon 2029, un excédant brut d'exploitation (EBE) de 846 K€ et un résultat net après impôt de 566 K€.

Avis de la Commission :

La Commission s'est prêtée à un calcul de rendement des machines à partir des données prises en compte par le porteur de projet. L'estimation qui est faite semble ambitieuse, d'autant que des bridages ponctuels ont été proposés et sont prévus dans plusieurs situations :

œ durant l'activité des chiroptères

œ lorsque les parapentistes utiliseront la nouvelle piste de parapente qui doit voir le jour en mars 2019 au puy de la Monédière ...

œ en période nocturne, pour des vitesses de vent excédant 5 m/s, il est prévu de systématiser le bridage afin de réduire les risques de nuisances sonores pouvant affecter les habitations proches de Cors (camp de naturisme). Le coût prévisionnel est chiffré dans l'étude d'impact : perte de productible de 1,87%, soit environ 45.000 €.

Le potentiel éolien est au cœur de l'évaluation du rendement des machines. Il apparaîtrait surévalué, d'autant que l'effet des bridages divers ne semble pas avoir été anticipé. Le compte d'exploitation présenté dans la demande d'autorisation d'exploiter (DAE) est dès lors sujet à caution.

Les membres de la commission d'enquête jugent toutefois que le productible correspond à un fonctionnement du parc à puissance optimale soit 12 MW sur 100 jours soit 2500 heures par an ce qui a priori peut être discutable ou contestable avec un vent de 6,20 m/s même si, à cette vitesse le parc produira effectivement mais jugé de façon nettement moindre pour beaucoup d'opposants ; en effet, ce productible est un argument de contestation du public sur sa non acceptabilité du parc éolien qui est un des éléments qui contribue négativement au projet dans ce site emblématique des Monédières.

Le facteur de charge moyen sur une telle zone peut être compris entre 20 et 22%, certes largement suffisant pour un projet efficient mais difficile à admettre pour un public soucieux de préserver son environnement naturel et donc son paysage de toute pollution visuelle notamment par l'installation d'éoliennes.

Même si pour le porteur de projet, le parc de Peuch Géant est **viable**, doit-on pour cela sous-estimer un impact que beaucoup jugent insupportable sous le seul critère de la contribution à la transition énergétique qui peut être toutefois considéré, par certains résidents, comme modeste dans ces lieux compte tenu du gisement de vent perçu et ressenti ?

Cependant, il est à noter aussi que l'éolien a le meilleur rendement des énergies renouvelables.

En outre, la production d'électricité du parc éolien de Peuch Géant doit permettre d'alimenter en électricité 15900 habitants (hors chauffage) et éviter l'émission de 22 960 tonnes de CO₂.

4.3 - Impacts sur l'économie locale

L'activité économique et d'emploi est fortement orientée vers l'agriculture et la sylviculture.

Elle est complétée par une offre touristique tournée vers un tourisme vert qui a ses adeptes.

La pratique des sports nature bénéficie également au commerce local.

4.3.1 - Impact sur l'agriculture et le tourisme

Remarques du public : « Ce projet va venir freiner ou rompre une dynamique de développement en cours sur l'ensemble du massif (sports nature, tourisme, investissements des particuliers dans l'accueil, agriculture et circuits courts, ...). » « Le Massif des Monédières c'est déjà une destination fréquentée par des visiteurs toujours plus nombreux et les retombées économiques qui en découlent pour tout le territoire. » « L'impact touristique est indéniable et la fréquentation de ce site en sera bien sur affecté. »

Questions de la Commission : Quels seront les emplois créés, sur quelles activités et quelle sera leur pérennité ? Quelle contribution économique globale le projet apporterait-t'il au-delà des rétributions financières prévues dans le dossier ?

Réponse du pétitionnaire :

Le pétitionnaire liste les retombées financières directes issues de l'implantation du parc éolien :

- œ taxes, impôts et servitudes foncières versées aux propriétaires, exploitants agricoles, forestiers, et aux collectivités
- œ loyers pour les propriétaires

La construction du parc va par ailleurs nécessiter le recours, en sous-traitance, à des entreprises locales pour la construction, la maintenance et la fabrication des composants

Les intervenants auront recours au commerce local pour la restauration, l'hébergement.

L'impact de la construction est estimé positif modéré et temporaire par le pétitionnaire.

L'exploitation du parc pourra donner lieu à création d'emplois pour la maintenance et l'entretien.

L'impact est jugé positif modéré par le responsable du projet.

Pour illustrer les perspectives d'impact positif de l'implantation du parc éolien, le pétitionnaire affiche les statistiques connues au niveau national : 17000 emplois mobilisés pour 13 GW de puissance éolienne installée.

Avis de la Commission :

Nul ne peut nier que l'implantation du parc éolien va générer une activité qui va booster le commerce local, ce essentiellement lors de la phase de construction.

L'exploitation du parc n'aura pas un impact de même importance, la maintenance et l'entretien des machines mobilisant très peu de moyens humains.

Les recettes perçues par les collectivités au titre de la fiscalité éolienne sont multiples et juteuses :

- œ taxes foncières,
- œ cotisation foncière des entreprises,
- œ cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises,
- œ imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau.

Cette manne financière va alimenter les caisses des collectivités locales concernées.

Il apparaît, cependant, à l'examen des réactions du public qui s'est prononcé, que ce volet du projet est peu commenté, sauf à susciter de l'indifférence, voir des doutes.

La crainte de nombreux opposants réside dans le risque de compromettre un pan pérenne de l'économie locale, c'est à dire le tourisme, en tablant sur l'impact positif que peut générer l'implantation d'un parc éolien.

Il est avéré que l'aspect financier pèse peu face à la volonté largement partagée de conserver en l'état le site de Peuch Géant.

Le site est essentiellement concerné par une occupation sylvicole. La plupart des parcelles est plantée de conifères dans le cadre d'une exploitation économique du bois.

L'impact du projet sur l'agriculture est évoqué dans les observations par des agriculteurs qui vivent des ressources de leurs exploitations (ovins, produits fermiers, tourisme à la ferme).

La commission prend en compte cet élément mais elle ne pense pas que les éoliennes empêchent les touristes de se rendre chez les fermiers. Cela reste un élément subjectif.

4.3.2.- Impact sur les activités de loisirs et le tourisme –Vol à Voile - Parapente

Le club de vol à voile avec Frédéric Varrey, directeur technique de l'école des Monédières et responsable régional de formation de la fédération Française de vol à voile, l'énonce dans la première page de la pièce jointe à son courriel du 10 janvier 2019 :

Sujet :[INTERNET] documents technique enquête publique parc eolien de veix
Date :Thu, 10 Jan 2019 13:52:24 +0100
De :Frederic Varrey <varreyfrederic@gmail.com>
Pour :pref-environnement@correze.gouv.fr
Copie à :Mairie de Veix <Mairie.veix@wanadoo.fr>
Voir pièce jointe.
cordialement
Fred VARREY

Le contexte :

Les sites de vol libre dans le massif des Monédières existes depuis plus de 30ans, bien avant ça les planeurs y volaient également !
Ces activités aériennes représentent une partie du patrimoine de Haute Corrèze.
L'école de vol libre emploie plusieurs personnes au cours de l'année et ce depuis plus de 10ans.

→ **Lorsque en 2013 j'ai rencontré l'ingénieur responsable de l'enquête public au sujet de l'implantation d'éoliennes sur le massif des Monédières je n'ai pas donné d'avis nettement négatif car alors il n'y avait pas de vol par régime de vent de Nord Est.**
Nos sites de vol existants nous permettant de voler par toutes les orientations à l'exception de celle-ci.

Le seul point noir que j'avais relevé à l'époque concernais les pilotes très expérimentés qui partent en cross (une balade) et qui aurait pu être mis en danger par l'obligation de contourner cette zone, zone qui d'ailleurs nous est très favorable car source d'ascendance.

→ **Depuis, à ma connaissance, le projet éolien était avorté.**

Nous avons de notre côté lancé la création d'un site de vol Nord Est sur le Puy de la Monédière en agrandissant le site existant.

Le but étant d'augmenter les possibilités de vol et la fréquentation du site tout au long de l'année et de favoriser le développement des structures existantes, professionnel ou associative.

Ce projet a nécessité de très nombreuses réunions avec tout les acteurs locaux, Mairies, Com-com, PNR, ONF, PDESI, DREAL, FFVL, CDVL etc... **Ainsi que des levées de fond et investissement important** (déjà effectué pour certains) de la part de plusieurs de ces acteurs.

Page 1

Remarques du public : « Ce projet va remettre en question l'activité sur le site Nord-Ouest en effet les turbulences générées par les éoliennes ne sont pas compatibles avec notre activité de surcroît cela remet en cause la sécurité de nos pilotes. » « Le site Nord-est qui va ouvrir en Mars 2019 deviendra inexploitable. »

Question de la Commission : « Que répondez-vous à ces inquiétudes [des parapentistes] ? »

Réponse du pétitionnaire :

Engie Green a rencontré le club de parapente en juillet 2013. La piste était alors peu utilisée ; le club a émis un avis favorable après présentation du projet de Peuch Géant. La Fédération Française de Vol Libre n'a pas émis de réserves.

Une nouvelle piste doit voir le jour en mars 2019 au Puy de la Monédière. Elle est orientée nord-est, en direction des éoliennes.

Engie Green propose un système de détection, grâce à des caméras certifiées installées sur les machines, qui détectent les oiseaux et aéronefs et enclenchent en fonction des distances d'approche. l'arrêt des éoliennes dès repérage d'une telle présence jusqu'à 400 m .Engie est disponible pour présenter ce dispositif au club.

Avis de la Commission

La sécurité des parapentistes évoluant sur le site de Peuch Géant est évidemment une préoccupation majeure et prioritaire dans ce dossier.

Engie Green propose de présenter le projet au club de parapentistes et de tester le système avec les pratiquants.

La commission d'enquête publique recommande que la Fédération Française de Vol Libre (FFVL) , qui gère par délégation ministérielle plusieurs activités de sport aérien dont le parapente, soit à nouveau saisie du dossier afin qu'elle se prononce sur la possibilité de cohabitation, sur un même site, de parapentistes et d'éoliennes, le contexte ayant évolué, avec la création prochaine en mars 2019 d'une nouvelle piste. La FFVL a, dans ses missions, l'amélioration de la sécurité, par l'entremise de sa Commission Technique Sécurité disposant, entre autres, d'un laboratoire de tests.

Il importe qu'une extrême vigilance soit exercée en la circonstance. Il n'est pas inutile de rappeler ici que les pratiquants de parapente doivent souscrire une assurance spécifique pour responsabilité civile aérienne.

La commission d'enquête ne peut que constater l'arrivée tardive du projet actuel. Ce n'est pas une **question fondamentale**, mais c'est un élément qui impacte le tourisme sportif et par voie de conséquence l'économie et l'emploi local. Par ce biais, elle est susceptible de compromettre la pratique du parapente et la pérennité du club de vol à voile.

4.3.3 – Retombées économiques du projet éolien :

L'installation d'un parc éolien produit des rétributions financières pour les collectivités, les communes ayant des éoliennes sur leur territoire et les particuliers propriétaires de parcelles impactées par le projet (assise des éoliennes, passages de servitudes électriques ...)

Renforcement du tissu économique local pour le porteur de projet, durant l'exploitation du parc éolien, des emplois directs peuvent être créés pour la maintenance et l'entretien.

Des emplois indirects peuvent également être créés dans d'autres domaines d'activité.

Comme le souligne les membres de la commission, ces emplois, de toute évidence, ne seront pas localisés sur le territoire communal donc **l'impact sera peut être positif mais très modéré.**

Augmentation des ressources financières des collectivités locales

L'implantation d'un parc éolien sur un territoire rural provoque l'augmentation des ressources financières des collectivités locales (Communautés de Communes et Communes).

Le parc éolien de Peuch Géant sera donc une nouvelle activité économique de caractère industriel qui pourrait améliorer la situation financière du territoire. En effet, la recette des taxes perçues représente un total estimé à **113 000 € par an**, dont 69 000 € pour les communes.

Pour le porteur de projet, l'impact financier du projet éolien de Peuch Géant sur le territoire sera donc positif fort sur le long terme.

Pour les membres de la commission, c'est la seule retombée financière significative au bénéfice du territoire mais sans création d'emploi direct.

Les propriétaires qui louent leur terrain percevront aussi les loyers correspondants à leur bail contrat.

Avis de la Commission sur l'impact économique :

Les collectivités, surtout rurales, sont toujours à la recherche de dotation et la manne financière que pourrait apporter le projet de parc éolien de Peuch Géant n'est certes pas à négliger. En outre, pendant la phase de travaux, la participation d'entreprises locales devrait être recherchée et envisagée. En phase d'exploitation, les retombées économiques resteraient très limitées !

L'impact éventuel du projet ne pourrait, en tout état de cause, concerner que les parcelles occupées par le parc éolien. Or, les propriétaires de ces parcelles ont fait un choix clair, dicté par l'intérêt économique à consentir la location de leurs terrains à Engie Green. Tous les propriétaires de terrains sont favorables au projet éolien.

5 – Les risques et les dangers du parc éolien :

5.1 – Les dangers pour l'homme et l'animal :

Le pétitionnaire dans sa réponse aux risques d'accidents des parapentistes fait état de présence de caméras et autres appareils de détection de présence ou d'approche des éoliennes par des humains ou des animaux. Ceci relève du domaine de la sûreté des installations.

En matière de sécurité, l'absence de personnes et d'animaux dans l'envergure des éoliennes reste la règle, ce qui n'est pas possible.

Remarques du public : « Il y a de nombreuses zones naturelles d'intérêt écologique, floristique et faunistique ainsi que le site Natura 2000. » « Le Massif des Monédières c'est déjà un milieu riche et varié : landes à bruyères, à myrtilles, zones humides, tourbières et leurs droséras, forêts, des oiseaux protégés (le Bouvreuil par exemple) »

Dans le dossier cette zone géographique ne comporte pas de passages importants d'oiseaux migrateurs. La faune des chiroptères est moins diversifiée que dans d'autres lieux corréziens. Pour la biodiversité, les chiroptères sont modérément impactés et l'avifaune très peu.

Réponse du pétitionnaire :

L'étude d'impact sur les zones naturelles d'inventaires et de protection conclut à des risques a priori faibles et jugés non significatifs.

S'agissant des zones Natura 2000, le projet n'aura aucune emprise sur les 13 sites dont il est éloigné de 1km au plus près.

Avis de la Commission :

La Commission relève que s'agissant de ce thème, la MRAE a convenu que l'étude d'impact aborde l'ensemble des thématiques attendues et est proportionnée à l'importance et la nature du projet.

5.2 – Les risques géologiques des installations d'éoliennes :

Les éoliennes se situent au cœur du Massif des Monédières, sur les contreforts ouest du Massif Central, massif « Château d'Eau de la France ». Sur le territoire de Veix l'éolienne E3 se situe en limite de la zone de captage d'eau du Peuch Géant.

Remarques du public : « La préservation de l'eau potable ne souffre aucun compromis : - quid des aléas : fuites d'hydrocarbures éoliennes et engins de chantier, maintenance des fluides,... - implantation des plots (engins à percussion...) »

Question de la Commission : Le dossier indique qu'aucune décision n'a été retenue par ENEDIS (Ex ERDF) : qu'en est-t'il à ce jour ? Quelles sont les mesures prises qui seront envisagées pour éviter toute pollution ?

Réponse du pétitionnaire

L'Agence Régionale de Santé a été consultée en mars 2009 puis mars 2013. L'impact sur les milieux aquatiques est considéré comme faible temporaire.

Avis de la Commission :

La présence d'un captage d'eau à proximité du site envisagé d'implantation des machines conduit certains riverains à exprimer leur crainte de pollution de leurs ressources en eau potable :

- du fait de la manipulation de substances polluantes lors de la phase chantier et,
- en raison des travaux qui seront réalisés pour le raccordement au réseau électrique.

Il est notifié page 158 du paragraphe 6.1.5 - Impacts de la construction sur le milieu naturel de l'Etude d'Impact, que « **la solution de raccordement n'est pas déterminée. Elle sera définie par ERDF** ».

Par ailleurs, ce site ne semble pas propice à recevoir des massifs de béton ferrailé de plusieurs centaines de tonnes. Bien que la zone du projet éolien ne soit pas à proximité immédiate, les sources de l'Eau de Treignac se situent entre le Rocher des Folles et le Saut de la Virolle. La cohabitation entre cette ressource et les éoliennes semble incompatible. Le maintien en l'état du massif des Monédières préserve la pérennité de la précieuse source.

6 – La position gouvernementale et la position des élus :

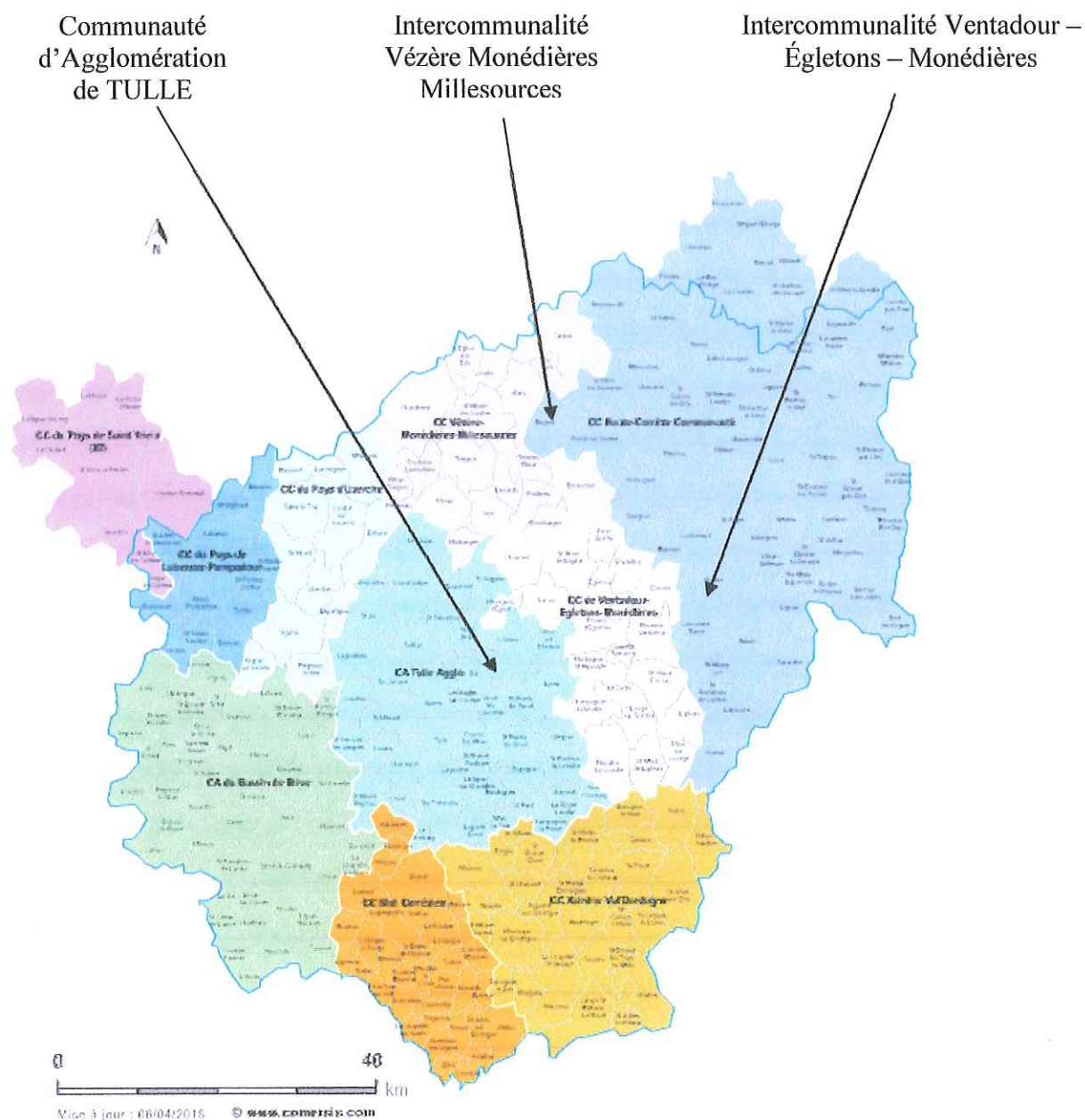
6.1 - Une volonté gouvernementale :

Il faut souligner qu'il est indéniable que le projet de « Peuch Géant » s'inscrit totalement dans le cadre des dispositions visant à atteindre l'ensemble des objectifs énergétiques, notamment définis dans la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Elle confirme et renforce l'ambition nationale et définit les objectifs environnementaux des politiques publiques et les objectifs de la politique énergétique.

Il s'agit notamment de porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation brute d'énergie en 2020 et à 32% de cette consommation en 2030.

Implantation géographique des intercommunalités et agglomérations



6.2 - Les délibérations des communes et des autres collectivités :

La commission d'enquête a pris acte de la position des élus en majorité défavorables au projet. Cette donnée fait partie intégrante de la réflexion des membres de la commission appelés à donner leur avis.

La position des élus est très indécise et va d'une unanimité POUR à une unanimité CONTRE la création du projet éolien : c'est bien de cela qu'il s'agit dans le vote. Ce dernier est ensuite validé dans l'appréciation globale par un avis favorable ou défavorable.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DES ELUS LOCAUX

Nbre	Commune et Intercommunalités	Avis Favorables	Avis défavorables
1	Treignac		1
1	Saint-Yrieix-le déjalat	1	
1	Syndicat du PNR de Millevaches		1
1	Affieux	0	0
1	Gourdon-Murat	1	
1	Veix		1
1	Com Com Vézère Monédières Millesources		1
1	Tulle Agglo	0	0
1	Intercommunalité . de Ventadour – Égletons – Monédières	0	0
1	Lestards		1
1	Grandsaigne	1	
1	Pradines	1	
1	Saint Augustin		1
1	Chaumeil		1
1	Madranges	0	1
15	TOTAUX	4	8

Cet éclairage posé, les membres de la commission ont analysé avec attention les résultats des votes dans les différents conseils municipaux et les intercommunalités.

Les avis des deux intercommunalités (C.A. Tulle Agglo et Com Com. de Ventadour – Égletons – Monédières), ne sont pas parvenus aux membres de la commission d'enquête.

Certaines communes ont voté **POUR** à l'unanimité c'est-à-dire favorable au projet, et elles **expriment un avis défavorable !...** Cette posture contradictoire a interpellé la commission d'enquête.

Le président de la commission d'enquête a pris contact avec la préfecture pour avoir un éclairage sur cette position paradoxale. Comment traduire ces délibérations favorables à l'objectif poursuivi – produire de l'énergie renouvelable – et défavorables quant au choix du site ?

La réponse des services des services de l'Etat est la suivante : Les élus ont voté **POUR le projet éolien** car partisans d'actions visant à la transition énergétique, mais **CONTRE le projet en raison du site choisi pour l'implantation des éoliennes.**

Il faut souligner l'avis défavorable de la commune de VEIX dont cinq éoliennes sont prévues sur son territoire et l'avis favorable de la commune de PRADINES devant accueillir une seule éolienne.

Les avis défavorables de la *Communauté de communes Vézère - Monédières - Millesources, et du PNR Millevaches en Limousin* soulignent aussi l'affirmation que le projet de parc éolien de Peuch Géant n'est pas soutenu par ces collectivités soucieuses de préserver le site emblématique des Monédières et de ne pas compromettre son développement touristique engagé depuis longtemps.

7 – Les ressentis de la commission d'enquête :

Les observations du public proche ou éloigné du projet sont très majoritairement hostiles au projet.

Pour ce public, le site des Monédières ne doit pas devenir un parc éolien.

Les retombées financières induites par l'implantation des éoliennes pèsent peu face à la volonté farouche du public, dans sa grande majorité, de conserver le site des Monédières vierge de toute installation susceptible de défigurer ses paysages.

AVIS ET CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

La Programmation Pluriannuelle de l'Energie (**P.P.E**) pour les 10 ans à venir, présentée le 28 novembre 2018 par le Président de la République et le Ministre de la Transition Ecologique, énonce une série de mesures très ambitieuses, résumées en une phrase lors de cette présentation :

« Nous devons sortir des énergies fossiles ».

La trajectoire fixée par la **PPE** est claire :

- 40% de part renouvelables dans l'électricité d'ici 2030,
- 14 réacteurs arrêtés entre 2029 et 2035,
- Il faudra trouver ailleurs l'énergie jusque-là produite par ces réacteurs,
- L'arrêt des centrales à charbon prévu entre 2020 et 2022 devra être compensé par une autre énergie renouvelable
- La PPE revendique une accélération forte du développement des énergies renouvelables, dont le vent. Ainsi, la puissance installée en éolien terrestre doit passer de 11GW en 2017 à 24,6 GW en 2023 et autour de 35 GW en 2028.

Questions fondamentales :

1. Y-a-t-il suffisamment de vent dans le Massif des Monédières ?... En d'autres termes, Le massif des Monédières offre-t'il un potentiel éolien suffisant ?...
2. La production électrique calculée dans le dossier est-t-elle réaliste ?...
3. N'y a-t-il pas d'autres solutions pour maintenir le cap dans la transition énergétique ?...

AVIS DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUETE :

La commission d'enquête retient le paysage emblématique des Monédières, premier argument avancé par le public, par les élus du PNR de Millevaches en Limousin, de l'intercommunalité Vézère- Monédières – Millesources et la majorité des communes concernées.

Le public a exprimé ses observations dans les registres d'enquête, dans des courriers adressés en mairie de Veix et parfois nominativement à Madame Sylvie DEGERY, maire de Veix, et dans des courriels sur le site de la préfecture.

Suite à toutes les analyses de la commission d'enquête, après une présentation du projet éolien par le pétitionnaire le 16 novembre 2018, après une consultation du public, des élus des communes, des collectivités territoriales, du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin et des services déconcentrés de l'Etat (MRAe, SDIS, INAO ...), la commission d'enquête table et émet son avis sur ce qui suit :

Vu,

- L'étude du dossier de demande de la société Engie Green Peuch Géant,
- Les reconnaissances de terrain effectuées le 16 novembre 2018,
- Les observations déposées par le public,
- Les avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale (MRAe),
- Les avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- Les avis de l'Institut National de l'Origine et de la qualité (INAO),
- Le mémoire en réponse du pétitionnaire sur l'avis de la MRAe, (Annexe 3 - **Pièce n°3.2**),
- Le procès-verbal de fin d'enquête soumis au pétitionnaire,
- Le mémoire en réponse au PV de celui-ci (Annexe 3 - **Pièce n°3.6**),
- Les analyses des impacts (Visuels, économiques et des risques encourus),
- La volonté gouvernementale,
- Les délibérations des élus des communes concernées, des intercommunalités et du Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin,

La commission d'enquête, sur la Demande d'Autorisation auprès de Monsieur le préfet de la Corrèze au titre des installations classées présentée par la Société ENGIE GREEN PEUCH GEANT pour la création d'un parc éolien sur des terrains situés sur les communes de VEIX et de PRADINES du département de la Corrèze, **émet un avis défavorable.**

A Brive-la-Gaillarde le 8 février 2019

Jean-Baptiste LALEU

Président

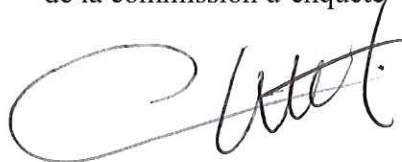
de la commission d'enquête



André CHOURY

Membre

de la commission d'enquête



Francis ARNAUD

Membre

de la commission d'enquête

